

GenSight Biologics S.A.

Société Anonyme

74, rue du Faubourg Saint-Antoine

75012 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Becouze
34, rue de Liège
75008 Paris
S.A.S. au capital de 309 700 €
323 470 427 RCS ANGERS
Société de Commissariat aux
Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de l'Ouest-Atlantique

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux
Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de Versailles et du
Centre

GenSight Biologics S.A.

Société Anonyme

74, rue du Faubourg Saint-Antoine

75012 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société GenSight Biologics S.A.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GenSight Biologics S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de

l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Points clés de l’audit	Notre réponse
Point clé 1 : Comptabilisation des frais de recherche et développement <i>(Voir Note « Utilisation d'estimations » et Note 9 « Frais de recherche et développement » de l'annexe des comptes annuels au 31 décembre 2024)</i> Les dépenses de recherche et développement, qui constituent une composante critique des comptes annuels de la société, compte tenu de son activité et de la phase de développement dans laquelle elle se trouve, représentent près de 62% des charges d’exploitation. Ces dépenses incluent principalement des coûts externes de sous-traitance ou de fabrication des produits, ainsi que des frais de personnel. Il peut exister des décalages entre la réalisation des prestations de sous-traitance ou de fabrication et leur facturation. La nécessité d’estimer le montant des prestations déjà effectuées mais non facturées ou, à l’inverse, des prestations déjà facturées mais non effectuées entraîne un risque de mauvaise évaluation des factures à recevoir ou charges constatées d’avance à la clôture de l’exercice concernant ces coûts externes. L’estimation du montant des prestations déjà effectuées devant être comptabilisées à la date de clôture nécessite ainsi des jugements importants de la direction. Nous avons donc considéré que la comptabilisation des frais de recherche et développement constitue un point clé de l’audit.	Dans le cadre de notre audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle interne relatif à la comptabilisation des coûts externes de sous-traitance, basée notamment sur la détermination d’un taux d’avancement propre à chaque étude clinique et activité de production des lots. Ces travaux ont été complétés, sur la base d’échantillonnages, par des procédures de demandes de confirmation de comptes fournisseurs et par un examen des factures de sous-traitance reçues dans les semaines qui ont précédé et suivi la clôture de l’exercice, afin d’identifier à quel exercice se rapportent les prestations correspondantes et de valider ainsi le correct rattachement des charges au bon exercice. Nous avons également apprécié les estimations du management relatives à l'évaluation des avances consenties aux prestataires externes (CRO : Contract Research Organisation et CDMO : Contract Development Manufacturing Organisations).

Points clés de l’audit	Notre réponse
Point clé 2 : Evaluation du prix de vente de LUMEVOQ® <i>(Voir Note « Utilisation d'estimations », Note 11 « Revenu », Note 8 « Dettes – Engagements de remboursement » de l'annexe des comptes annuels au 31 décembre 2024)</i> La société a commencé en 2019 à générer des revenus de la vente de LUMEVOQ® via l'Autorisation Temporaire d'Utilisation du patient nommé (ATU nominative) accordée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) au CHNO DES QUINZE-VINGTS. Le chiffre d'affaires généré par LUMEVOQ® est nul en 2024. La société perçoit un prix préliminaire de la part des hôpitaux. Après avoir obtenu l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) et achevé les négociations sur le prix final, la société pourra être conduite à rembourser la différence entre le prix préliminaire et le prix final à l'URSSAF. Un produit est comptabilisé dans le résultat de l'exercice s'il est certain à la fois dans son principe et dans son montant à la date de clôture de l'exercice. Lorsque l'estimation du montant du produit comporte une incertitude importante et si une estimation sous forme de fourchette est possible, l'hypothèse la plus basse doit être retenue, pour que seule la quote-part de produit certain soit comptabilisée. La société a estimé le montant du chiffre d'affaires comptabilisé entre 2019 et 2024 pour que ce dernier ne comprenne que la quote-part de produit considérée comme certaine. La méthodologie et les hypothèses utilisées pour estimer le montant qu'elle pourra être amené à rembourser à l'URSSAF sont suivies et ajustées régulièrement à la lumière des obligations contractuelles et légales, des tendances, de l'expérience	Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction et analysé la conception des contrôles liés à l'évaluation de la contrepartie variable incluse dans le prix de la transaction. Nos procédures d'audit ont également compris, notamment, l'évaluation des hypothèses clés utilisées par la Direction. Cette dernière a impliqué l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations en considérant la cohérence des hypothèses avec (i) les données externes du marché et de l'industrie, telles que le prix de vente de produits comparables et (ii) les éléments probants obtenus par ailleurs lors de l'audit, tels que les communications et présentations internes à l'entreprise, les communications externes et les rapports d'analystes.

passée et des évolutions de marché attendues. La société comptabilise un passif pour le montant de la contrepartie reçue pour laquelle elle s'attend à devoir rembourser l'URSSAF. Le passif au titre de ce remboursement s'élève à 9 millions d'euros au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023, au titre des revenus de la vente de LUMEVOQ® perçus entre 2019 et 2024. La société est tenue de faire preuve de jugement pour déterminer le prix final du LUMEVOQ®, l'estimation du montant nécessitant des estimations significatives de la part de la société. Nous avons donc considéré que la détermination du montant du chiffre d'affaires comptabilisé constitue un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction.	
---	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GenSight Biologics S.A. par les statuts constitutifs du 17 avril 2012 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et par votre Assemblée Générale du 19 mai 2016 pour le cabinet BECOUZE.

Au 31 décembre 2024, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la 12^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BECOUZE dans la 9^{ème} année, dont 9 années pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit, des risques et de la conformité de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'audit, des risques et de la conformité un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, des risques et de la conformité figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit, des risques et de la conformité la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-

27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit, des risques et de la conformité des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et Bordeaux, le 7 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Becouze

Deloitte & Associés

Remi SOURICE

Jean Baptiste Barras

Rémi SOURICE

Jean Baptiste BARRAS

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

BILAN

ACTIF

		31/12/2024		31/12/2023	
(en Keuros)	Note	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Actif immobilisé :					
Immobilisations incorporelles	1				
Logiciels		18	(18)	-	-
Immobilisations corporelles	2				
Installations techniques, mat. et outillage		1 258	(1 169)	89	145
Autres immobilisations corporelles		697	(627)	69	111
Immobilisations en cours		-	-	-	-
Immobilisations financières	3				
Participations		100	(100)	-	0
Autres immobilisations financières		421	(27)	395	435
Total actif immobilisé		2 495	(1 941)	553	691
Actif circulant					
Stocks		1 101	(1 101)	-	-
Créances	4				
Avances et acomptes		2 906	(2 343)	563	325
Clients		1 605	-	1 605	1 496
Autres créances		1 944	-	1 944	2 418
Comptes courants		11 128	(5 564)	5 565	5 070
Trésorerie	5				
Valeurs mobilières de placement		-	-	-	-
Disponibilités		2 407	-	2 407	2 082
Charges constatées d'avance		276	-	276	1 635
Total actif circulant		21 367	(9 008)	12 359	13 026
Prime de remboursement des obligations	8	720	-	720	960
Ecart de conversion actif		41	-	41	20
TOTAL ACTIF		24 622	(10 949)	13 673	14 697

L'annexe fait partie intégrante des comptes sociaux.

PASSIF

(en Keuros)	Note	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres :	6		
Capital social ou individuel	6	3 119	1 633
Primes d'émissions, de fusion, d'apport	6	209 351	190 937
Réserve légale	6	-	-
Réserves indisponibles	6	174	174
Report à nouveau	6	(231 585)	(198 790)
Résultat de l'exercice	6	(16 992)	(32 795)
Total capitaux propres	6	(35 934)	(38 842)
Provisions pour risques et charges :	7		
Provisions pour risques	7	1 286	1 478
Total provisions pour risques et charges	7	1 286	1 478
Dettes :	8		
Autres emprunts Obligataires	8	-	-
Emprunt Obligataire convertible	8	8 842	12 000
Autres emprunts	8	9 428	11 205
Avances remboursables	8	4 700	5 504
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8	13 640	11 763
Dettes fiscales et sociales	8	1 681	1 722
Autres dettes	8	9 720	9 556
Total dettes	8	48 011	51 750
Compte de régularisation :	8		
Ecart de conversion passif	8	311	310
TOTAL PASSIF	8	13 673	14 697

L'annexe fait partie intégrante des comptes sociaux.

COMPTE DE RESULTATS

(en Keuros)	Note	31/12/2024	31/12/2023
Prod. vendue services	11	-	-
Chiffre d'affaires		-	-
Produits d'exploitation :			
Subventions d'exploitation		-	-
Transfert de charges		-	-
Autres produits		151	213
Total des produits d'exploitation (I)		151	213
Charges d'exploitation :			
Achats de matières premières		-	-
Autres achats et charges externes		12 914	19 614
Impôts, taxes et versements assimilés		128	383
Salaires et traitements		2 608	5 524
Charges sociales		1 089	1 655
Dotations aux amortissements et provisions		348	3 360
Autres charges		569	698
Total des charges d'exploitation (II)		17 656	31 234
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		(17 504)	(31 021)
Produits financiers			
Différences positives de change		22	35
Reprise d'amortissements et provisions		-	-
Autres produits financiers		904	8
Total des produits financiers (III)		926	42
Charges financières			
Différences négatives de change		10	131
Dotation aux amortissements et provisions		629	1 931
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes financières		804	1 059
Autres charges financières		96	401
Total des charges financières (IV)		1 539	3 512
RESULTAT FINANCIER (III-IV)	12	(613)	(3 469)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)		(18 118)	(34 491)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	13	0	(1)
Impôts sur les bénéfices	16	1 125	1 697
RESULTAT DE L'EXERCICE		(16 992)	(32 795)

L'annexe fait partie intégrante des comptes sociaux.

Pour faciliter la présentation, les nombres ont été arrondis. Les calculs, cependant, sont basés sur des chiffres exacts. Par conséquent, la somme des nombres dans une colonne d'un tableau peut ne pas être conforme au chiffre total affiché dans la colonne.

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Continuité d'exploitation

Les états financiers individuels ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation. En conséquence, aucun ajustement n'a été apporté aux états financiers en ce qui concerne la recouvrabilité et la classification des valeurs comptables des actifs ou la classification des passifs qui pourraient être nécessaires si la société n'était pas en mesure de poursuivre son activité.

Situation financière et financement récent

Au 31 décembre 2024, la trésorerie et équivalents de trésorerie consolidés de la Société s'élevait à 2,4 millions d'euros, contre 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2023. Avec le financement par actions assortis de bons de souscription d'actions (ABSA) annoncé en mars 2025 d'environ 0,9 M€, l'encaissement attendu d'environ 1,1 M€ du Crédit d'Impôt Recherche (CIR), et sur la base des opérations, plans et hypothèses actuels, ce solde devrait permettre de financer les opérations jusqu'au début du mois de mai 2025. Cependant, ce financement est insuffisant pour couvrir les besoins opérationnels des 12 prochains mois.

La dette financière de la société comprend des prêts garantis par l'État, un prêt de la BEI, des obligations convertibles détenues par Heights Capital et des avances remboursables Sight Again, pour un total de 26,4 millions d'euros (nominal et intérêts, valeur non actualisée).

Obligations financières

Au 31 décembre 2024, la société n'avait pas respecté ses obligations de remboursement prévues pour certains prêts, laissant un solde de 0,5 million d'euros. La société a entamé des discussions avec ses partenaires bancaires afin de prolonger les dates d'échéance de ces prêts. A ce jour, aucun prêteur - ni la BEI, ni Heights Capital, ni les banques ayant accordé les PGE - n'a émis de mise en demeure ou formellement exigé le paiement des montants dus à ce jour. Toutefois, le non-respect du calendrier de remboursement initial pourrait constituer un manquement aux obligations. Les discussions sont toujours en cours.

En raison de ces retards de paiement, les dettes financières ont été reclassées en passifs courants dans le bilan de la société. Elles comprennent les prêts garantis par l'État, un prêt de la BEI et des obligations convertibles de Heights Capital pour un montant total de 19,2 millions d'euros (nominal et intérêts, valeur non actualisée).

Heights Capital a accepté un remboursement des obligations convertibles en actions au lieu d'un remboursement en numéraire pour les échéances de décembre 2024 et mars 2025, bien que le cours de l'action soit tombé en dessous du seuil qui nécessiterait normalement un amortissement en numéraire conformément à l'accord initial.

Point sur l'activité

En novembre 2024, la Société a soumis à l'agence française du médicament (ANSM) une demande de redémarrage du programme d'accès compassionnel (AAC) pour LUMEVOQ®. La Société a reçu une première série de questions le 20 décembre 2024 et y a répondu le 10 janvier 2025. A la suite d'une deuxième série de questions reçues le 17 février 2025, la société a soumis ses réponses le 5 mars 2025. Sur la base de ce calendrier, la société prévoit la reprise du programme d'accès compassionnel en avril 2025.

Perspectives financières et plans d'atténuation des risques

La société anticipe que le programme d'AAC, une fois opérationnel, contribue à prolonger l'horizon de trésorerie au-delà des 12 prochains mois permettant de financer les activités CMC, cliniques et réglementaire nécessaires aux prochaines étapes, notamment le lancement de l'essai clinique de Phase III RECOVER et la soumission du dossier d'Autorisation de Mise sur le Marché auprès de la MHRA pour LUMEVOQ®.

Afin de pallier l'éventuel décalage entre la reprise du programme d'AAC et la réception des premiers paiements associés, la Société est en discussions actives pour un financement relais, conditionné à l'approbation du programme d'AAC par l'ANSM. Un accord de cession de créances a également été négocié avec une banque, garantissant la réception de 80 % des montants facturés à hôpital dans les jours suivant la facturation.

La Société devra verser en novembre 2026 des remises annuelles liées au programme AAC 2025, représentant environ 45 % des indemnités AAC générées au cours de l'année 2025. Par conséquent, afin de compléter ses besoins en fonds de roulement et financer ses dépenses opérationnelles en cours, la Société aura besoin de financements supplémentaires sous forme de dette ou de fonds propres, ou d'explorer des opportunités de partenariat ou de fusions-acquisitions avant le second semestre 2026.

Evaluation de la continuité d'exploitation

Les états financiers ont été préparés selon le principe de continuité d'exploitation au 31 décembre 2024, sur la base des hypothèses clés suivantes :

1. Réussite des négociations avec les banques et partenaires financiers afin de prolonger les échéances des prêts et de remédier aux manquements des obligations contractuelles.
2. Approbation de l'ANSM et reprise du programme AAC en avril 2025.
3. Mise en place d'un financement relais après l'approbation de l'ANSM pour couvrir d'éventuels décalages de paiements.
4. Levée de fonds supplémentaires avant la fin du premier semestre 2026 pour financer les opérations et les paiements des remises dues en novembre 2026.

Toutefois, même si la Société croit en sa capacité à lever des fonds supplémentaires, ou à réaliser des opportunités de fusion-acquisition, aucune assurance ne peut être donnée à ce stade quant à la capacité de la Société à atteindre ces objectifs ou à obtenir des fonds suffisants à des conditions attractives, ce qui pourrait conduire la Société à devoir modifier considérablement ses plans d'exploitation, à ne pas pouvoir réaliser ses actifs et à payer ses passifs dans le cours normal des affaires, ou à être contraint de se placer sous un régime de redressement judiciaire ou de cesser totalement ou partiellement ses activités.

Ces éléments donnent lieu à une incertitude significative quant à la capacité de la Société à poursuivre son activité.

Faits marquants de l'exercice

Le 12 janvier 2024, GenSight a reçu des commentaires écrits de la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis sur le protocole de l'essai de Phase III RECOVER. Ce protocole avait été précédemment partagé avec l'Agence européenne des médicaments (EMA) et l'Agence britannique des médicaments et des produits de santé (MHRA).

La FDA a informé la Société que le remplacement du bras contrôle à double injection simulée (sham) par un bras contrôle à double injection de placebo « *contribuerait à faire de l'étude une étude clinique adéquate et bien contrôlée, conçue pour fournir les principales preuves d'efficacité pour soutenir une future demande d'autorisation de mise sur le marché* ». L'agence n'a également eu « aucune objection à l'utilisation de l'acuité visuelle (BCVA) comme critère d'évaluation principal » et a formulé des recommandations supplémentaires à l'attention de la Société.

La Société prévoit d'adapter le protocole de l'étude RECOVER pour intégrer les commentaires reçus des trois agences réglementaires, dans le but de lancer une seule étude mondiale de Phase III qui soutiendra les demandes d'autorisation de mise sur le marché aux États-Unis et en Europe. GenSight Biologics pourrait prévoir d'autres consultations avec la FDA et d'autres agences pour parvenir à un alignement sur le protocole définitif de l'étude RECOVER.

Le 16 janvier 2024, le Conseil d'administration de la Société a pris acte de la démission de M. Bernard Gilly de son poste d'administrateur. Le Conseil d'administration a également annoncé sa décision, après consultation du Comité de nomination, de coopter Mme Laurence Rodriguez en tant qu'administrateur pour la durée restante du mandat de Bernard Gilly (expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2024 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023).

Le 8 février 2024, la Société a annoncé la réalisation d'une augmentation de capital de 5 millions d'euros souscrite par les actionnaires existants (Sofinnova Partners, Invus et UPMC Enterprises) et Heights Capital (l'« Augmentation de capital »).

Le produit brut de la transaction s'élève à 5 millions d'euros. Le produit net de l'émission des nouvelles actions s'élèvera à environ 4,7 millions d'euros.

La Société a l'intention d'utiliser le produit net de l'Augmentation de Capital pour (dans l'ordre de priorité suivant) (i) financer ses besoins généraux, (ii) achever les opérations de fabrication et les procédures réglementaires afin de fournir des produits médicamenteux à la fois pour lancer le nouvel essai clinique potentiel de phase III RECOVER de LUMEVOQ® et pour reprendre le programme d'accès compassionnel au troisième trimestre 2024 et (iii) produire des lots BPF supplémentaires de LUMEVOQ® dans l'usine de son partenaire de fabrication aux États-Unis.

Le 12 mars 2024, la Société a annoncé les premiers résultats de nouvelles méta-analyses sur la neuropathie optique héréditaire de Leber (LHON), qui montrent que les patients traités par la thérapie génique LUMEVOQ® (GS010 ; lenadogene nolpharvec) ont connu un taux de récupération visuelle supérieur à celui des patients traités par l'idébénone et à celui des patients non traités (histoire naturelle). Les méta-analyses sont les premières à se concentrer uniquement sur les patients porteurs de la mutation ND4 m.11778G>A, qui est la mutation la plus fréquente et qui présente un mauvais pronostic visuel.

Le 20 mars 2024, la société a communiqué les premiers résultats d'efficacité et de sécurité 4 ans après l'administration du traitement dans le cadre de l'essai clinique de phase III REFLECT avec LUMEVOQ® (GS010 ; lenadogene nolpharvec). Les résultats montrent que quatre ans après une administration unique de la thérapie génique, l'amélioration de l'acuité visuelle s'est maintenue tout en conservant un profil de sécurité favorable. L'injection bilatérale apporte un effet supplémentaire par rapport au traitement unilatéral, démontré dans toutes les analyses de l'amélioration de l'acuité visuelle et des taux de répondeurs.

Ces conclusions renforcent les résultats observés 3 ans après l'administration du traitement, qui ont été rapportés en mars 2023.

Le 7 mai 2024, la Société a annoncé le succès de son Offre, à travers (i) une augmentation de capital réservée à des investisseurs spécialisés et (ii) une augmentation de capital concomitante par voie de placement privé, par l'émission d'actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions, pour un montant brut total de 9 282 515,80 € (hors produit net futur lié à l'exercice des bons de souscription d'actions). Le prix de souscription d'une ABSA est de 0,395 € (le « Prix de l'Offre »). Le prix d'offre est le même pour les deux augmentations de capital simultanées.

Le 3 juin 2024, la société a annoncé la nomination de William Monteith à son conseil d'administration. M. Monteith a rejoint le conseil d'administration en tant qu'administrateur indépendant après que les membres existants du conseil ont approuvé sa nomination lors de la réunion du 29 mai 2024.

Le 20 juin 2024, la société a annoncé la renégociation de certaines obligations financières, sécurisant ainsi sa position financière et améliorant sa flexibilité à court terme. La société a également fourni des mises à jour opérationnelles.

Dans le cadre de ses deux récentes augmentations de capital réussies en février 2024 et mai 2024, la société a entamé des discussions avec ses créanciers. À la suite de ces discussions, la société et ses créanciers ont renégocié les termes et conditions de certaines obligations financières.

Le 24 octobre 2024, la société a fait le point sur ses activités. La fabrication du produit pharmaceutique LUMEVOQ®, qui comprenait le mélange des deux lots de *Drug Substance* conformes aux BPF produites en 2023, est maintenant entièrement terminée, avec plus de 100 flacons disponibles. Le produit pharmaceutique a passé avec succès tous les tests de contrôle de la qualité nécessaires à sa

mise sur le marché pour l'usage humain. Les flacons sont stockés en France, étiquetés et prêts à être fournis une fois la libération documentée et le feu vert réglementaire obtenu.

La société prépare actuellement la documentation relative aux bonnes pratiques de fabrication (BPF) et prévoit de soumettre le dossier à l'appui de la reprise de l'AAC à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) d'ici la mi-novembre 2024, conformément aux exigences formulées par l'ANSM.

Le 28 octobre 2024, la société a annoncé la publication de méta-analyses comparant les résultats visuels chez les patients atteints de neuropathie optique héréditaire de Leber (LHON) causée par une mutation du gène mitochondrial MT-ND4 (ND4-LHON), la mutation la plus courante entraînant le pronostic visuel le plus défavorable. L'article, publié dans la revue à comité de lecture *Survey of Ophthalmology*, est le premier à comparer l'efficacité des traitements du LHON, approuvés ou en cours de développement, sur les résultats visuels dans la population des patients ND4-LHON et à comparer ces résultats à ceux des patients non traités (histoire naturelle). Les méta-analyses établissent un « gradient d'efficacité » dans deux mesures des résultats visuels évalués dans l'article, la thérapie génique LUMEVOQ® ayant de meilleurs résultats que le traitement à l'idébénone et les deux traitements ayant de meilleurs résultats par rapport à l'histoire naturelle de la maladie.

Mesuré par le taux de récupération cliniquement pertinente (CRR)², qui est le taux de réponse commun à toutes les études analysées dans l'article, le taux de récupération visuelle après la thérapie génique LUMEVOQ® est trois fois plus élevé que dans l'évolution naturelle du ND4-LHON et nettement plus élevé que chez les patients traités à l'idébénone.

Le 1er novembre 2024, la Société a annoncé un financement par une augmentation de capital réservée à des investisseurs spécialisés par l'émission d'actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions, pour un montant brut total d'environ €2,8 millions (hors produit net futur lié à l'exercice des bons de souscription d'actions) (l'« Offre Réservée »). Le prix de souscription d'une ABSA est de 0,3513 € (le « Prix de l'Offre »).

Le 13 novembre 2024, la Société a annoncé la soumission du dossier réglementaire actualisé de la thérapie génique LUMEVOQ® à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM) afin de préparer le redémarrage du programme d'accès précoce (AAC) en France. La demande documente la fabrication réussie de LUMEVOQ®, y compris le mélange de deux lots de substances médicamenteuses conformes aux BPF afin d'optimiser le nombre de flacons disponibles pour l'utilisation clinique et la réussite de tous les tests de contrôle de la qualité requis. LUMEVOQ® est développé comme traitement de la neuropathie optique héréditaire de Leber (LHON) causée par une mutation du gène mitochondrial ND4, une maladie génétique mitochondriale rare qui provoque une perte aiguë et généralement irréversible de la vision.

Le 24 décembre 2024, La Société a annoncé un financement par le biais d'une augmentation de capital réservée à des investisseurs spécialisés par l'émission d'actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions, pour un montant brut total d'environ 1,5 million d'euros (à l'exclusion du produit net futur lié à l'exercice des bons de souscription d'actions). Le prix de souscription d'une ABSA est de 0,2816 euro.

Événements postérieurs à la clôture

Le 15 janvier 2025, la Société a annoncé la publication des données de suivi sur cinq ans de patients traités unilatéralement avec LUMEVOQ®, une thérapie génique en développement pour la neuropathie optique héréditaire de Leber (NOHL) due à une mutation du gène mitochondrial ND4. Les patients avaient tous participé aux essais de phase III RESCUE et REVERSE et accepté d'être inclus dans l'étude à long terme RESTORE à la fin des études RESCUE et REVERSE. L'article, publié en ligne dans la prestigieuse revue *JAMA Ophthalmology* en décembre 2024, a rapporté que les patients « présentent une amélioration bilatérale persistante de l'acuité visuelle (BCVA) et un bon profil de sécurité sur 5 ans après le traitement ». Ce « bénéfice persistant » prolonge l'effet durable observé lors des évaluations précédentes et représente un ajout significatif à l'ensemble des preuves sur le rapport bénéfice-risque de la thérapie génique LUMEVOQ® chez les patients atteints de NOHL due à la mutation ND4.

Le 12 février 2025, la Société a publié aujourd'hui les résultats d'efficacité et de sécurité à 5 ans après l'administration du traitement à l'issue de l'essai de l'étude de phase III REFLECT, portant sur LUMEVOQ® (GS010 ; lenadogene nolpharvec). Les résultats montrent que cinq ans après une

administration unique de la thérapie génique, l'amélioration de l'acuité visuelle chez les patients atteints de NOHL (Neuropathie Optique Héréditaire de Leber) s'est maintenue avec un profil de sécurité favorable. L'injection bilatérale a eu un effet additionnel par rapport au traitement unilatéral, démontré dans certaines analyses des taux de réponses.

Le 7 mars 2025, la Société a annoncé un financement par le biais d'une augmentation de capital réservée réservée à des investisseurs spécialisés et financé par l'émission d'actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions, pour un montant brut total d'environ 0,9 million d'euros (à l'exclusion du produit net futur lié à l'exercice des bons de souscription d'actions) (l'« Offre Réserve »). Le prix de souscription d'une ABSA est de 0,2248 euro (le « Prix de l'Offre »).

Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont établis et présentés conformément aux règles comptables françaises dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce et du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et des règlements ANC le modifiant.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurent au bilan à leur valeur d'apport ou à leur coût d'acquisition initial.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire permettant de prendre en compte l'amortissement économique des immobilisations.

A la clôture des comptes, lorsque des événements ou des évolutions de marché laissent présager la nécessité d'une dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, les revenus futurs escomptés de l'activité concernée sont comparés à la valeur nette de ses actifs. Le cas échéant, les immobilisations correspondantes font l'objet d'une dépréciation pour ramener leur valeur nette comptable à leur valeur d'utilité.

Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges d'exploitation.

Les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisation incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;
- Intention de la Société d'achever le projet et de le mettre en service ;
- Capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
- Disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- Evaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et développement, la Société considère que les six critères édictés ci-dessus ne sont remplis qu'à partir de l'obtention de l'Autorisation de Mise sur le Marché.

Les immobilisations incorporelles sont constituées des brevets, des coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels. Ils sont amortis linéairement en fonction de la durée prévue d'utilisation.

Poste d'immobilisations	Durée d'amortissement
Logiciels	3 ans

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées d'utilisation estimées des biens. Les agencements de biens loués sont amortis sur la durée la plus courte de leur durée d'utilisation propre ou de la durée du contrat de location.

Les durées d'amortissement utilisées sont les suivantes :

Poste d'immobilisations	Durée d'amortissement
Agencement et aménagements	5 à 9 ans
Matériel de recherche et installations techniques	3 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel et mobilier bureau	5 ans

Immobilisations financières

Titres de participations

Ils sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition.

Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée et de la quote-part de capitaux propres détenue. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée si la valeur d'utilité devient inférieure à sa valeur comptable.

Dépôts et cautionnements

Les dépôts et cautionnements sont comptabilisés pour leur valeur d'origine.

Valeurs mobilières de placement

Les Valeurs Mobilières de Placement sont détenues dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles, en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les Valeurs Mobilières de Placement sont valorisées à leur coût d'acquisition et sont constituées par des placements à terme immédiatement mobilisables et sans pénalité.

Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale et sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des pertes potentielles liées aux difficultés rencontrées dans leur recouvrement.

Les créances et dettes en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la clôture, l'écart étant porté dans un compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan selon qu'il s'agit d'une perte ou d'un profit potentiel. Dans le cas d'une perte potentielle, une provision pour perte de change est constatée.

Stocks

Les stocks sont constitués de matières premières destinés à intégrer le processus de production de lots commerciaux. Ils sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Ces coûts

correspondent aux coûts de production calculés selon la méthode du premier entré, premier sorti. Il comprend les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks à leur emplacement et à leur état actuel.

Les stocks sont exclusivement composés de travaux en cours relatifs à la production des premiers lots susceptibles d'être utilisés pour la commercialisation.

Lors des phases de lancement des nouveaux produits, dans l'attente de l'obtention des autorisations réglementaires, les stocks constitués sont entièrement dépréciés. La dépréciation est reprise lorsque l'autorisation de mise sur le marché devient hautement probable.

Au 31 décembre 2024, la Société détient des flacons issus des opérations réalisées en 2024 selon les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF). La direction considère que ces stocks BPF s'inscrivent dans la continuité des activités de recherche et développement visant à définir un procédé de production optimal et à fournir des données en vue de l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Ils sont donc comptabilisés en tant que dépenses de R&D, et leur valeur nette comptable est ainsi considérée comme nulle, même s'ils pourraient être utilisés pour la reprise du programme d'AAC une fois l'examen de l'ANSM finalisé.

Prêts

Les prêts sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les frais afférents sont immédiatement comptabilisés en charge. Les intérêts courus sont comptabilisés en dette aux taux d'intérêt contractuel.

Les prêts sont composés d'un contrat de crédit avec la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »), d'un Prêt garanti par l'État (« PGE ») obtenu d'un syndicat bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (CIC), de BNP Paribas et de Bpifrance et d'un emprunt obligataire convertible avec Heights Capital.

Provisions pour risques et charges

La Société constitue des provisions pour risques et charges en conformité avec la définition donnée dans le règlement ANC 2014-03, à savoir :

- Une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise ;
- Une provision est comptabilisée dans les états financiers lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'il provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et que cette sortie de ressources peut être estimée de façon fiable.

Avances remboursables

La Société bénéficie d'un contrat d'aide, sous forme de subvention et d'avances conditionnées remboursables.

Une subvention est comptabilisée lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- La Société se conformera aux conditions attachées aux subventions et,
- Les subventions seront reçues.

Une subvention publique à recevoir soit en compensation de charges ou de pertes déjà encourues, soit à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

L'aide reçue sous la forme d'avances conditionnées, qui est une avance remboursable en totalité ou en partie sur la base de la reconnaissance par le bailleur de fonds d'un succès technique ou commercial du projet connexe par l'entité de financement est comptabilisée en dette avec les intérêts capitalisés correspondant.

Les détails concernant les avances conditionnées sont fournis à la note 8.

Reconnaissance du revenu

Un produit est comptabilisé dans le résultat de l'exercice s'il est réalisé, c'est-à-dire qu'il est certain à la fois dans son principe à la clôture et dans son montant à la date d'arrêt des comptes. Lorsque l'estimation du montant du produit comporte une incertitude importante et si une estimation sous forme de fourchette est possible, l'hypothèse la plus basse doit être retenue, pour que seule la quote-part de produit certain soit comptabilisée.

Nos revenus sont comptabilisés pour leur montant nets, soit après déduction des composantes variables composées de certaines obligations de remboursement et ajustements potentiels, au moment où le client obtient le contrôle du produit, c'est-à-dire après son acceptation de la livraison de ces derniers.

La seule contrepartie variable liée à nos revenus provient de l'obligation de reversement potentiel à laquelle la Société peut être soumise envers l'URSSAF dans le cadre réglementaire actuel des Autorisations Temporaires d'Utilisation. En France, lorsqu'un médicament ne dispose pas encore d'autorisation de mise sur le marché (AMM), et n'est pas utilisé dans le cadre d'un essai clinique dont le recrutement est en cours, l'ANSM peut autoriser l'usage de ce médicament dans le cadre d'une ATU. Un prix provisoire sera versé à la Société, payé par les hôpitaux. Après l'obtention de l'AMM et la conclusion des négociations de prix, la Société peut être soumise à l'obligation de reverser à l'URSSAF la différence entre le prix provisoire et le prix final.

De ce fait, la Société a estimé ce montant et l'a déduit des ventes au moment où elle a reconnu le revenu correspondant.

Au 31 décembre 2024, le passif au titre du remboursement s'élevait à 9,0 millions d'euros. Une diminution ou une augmentation de 10 % de l'estimation du prix final aurait un impact de + 1,1 M€ et de (1,1) M€ respectivement sur le montant du passif au titre du remboursement et, par conséquent, sur le revenu cumulé comptabilisé.

Utilisation d'estimations

La préparation des États Financiers nécessite de la part de la Direction du Groupe de procéder à des estimations, hypothèses et jugements qui ont un impact sur le montant des actifs, passifs, produits et charges pour la période considérée. Le Groupe base ses estimations et hypothèses sur des informations historiques et sur un certain nombre de facteurs qu'elle estime raisonnables en vertu des circonstances. Les résultats actuels du Groupe pourraient varier en utilisant des hypothèses ou conditions différentes.

Ces estimations et jugements impliquent principalement :

- L'estimation des flux de remboursement des avances remboursables obtenues par la Société auprès d'entités publiques telles que Bpifrance Financement. Les remboursements anticipés des avances conditionnées sont analysés pour chaque période (cf. Note 8) et le calcul des avances conditionnées classées en passifs financiers sur la base de la méthode du taux effectif;
- Les frais de recherche et développement prennent en compte des estimations quant au montant reconnu sur l'exercice concernant les contrats de sous-traitance. A la clôture de l'exercice, une estimation des prestations déjà effectuées mais non facturées et/ou déjà facturées mais non engagées est réalisée par les responsables de projets et validée par la direction de la Société ;
- L'estimation du prix de vente de LUMEVOQ® au CHNO des Quinze-Vingts. L'Agence nationale de sécurité des médicaments a accordé à GenSight Biologics une autorisation temporaire d'utilisation (« ATU nominative »). La contrepartie variable doit être estimée au début du contrat. Le Groupe a évalué individuellement les contrats pour déterminer la contrepartie variable estimée et les contraintes associées. En 2021, au regard des modifications des obligations légales et des conditions prévisionnelles d'accès au marché, la société a ajusté la considération variable relative aux ventes de produits pour lesquelles il est hautement probable qu'un

remboursement significatif de nos revenus cumulés comptabilisés ne soit pas demandé. Le chiffre d'affaires total présenté dans nos états financiers au 31 décembre 2024 est donc net de cette considération variable.

- L'estimation de provisions liées aux litiges sociaux et opérationnels en cours.

NOTE 1 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Brut	18	-	-	18
Logiciels	18	-	-	18
Amortissements	(18)	-	-	(18)
Logiciels	(18)	-	-	(18)
Immobilisations incorporelles nettes	-	-	-	-

NOTE 2 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Valeur Brutes	1 954	1	-	1 955
Installations techniques, matériel et outillage	503	-	-	503
Installations générales, agencements	755	-	-	755
Matériel de bureau et informatique	273	1	-	274
Mobilier	423	-	-	423
Amortissements	(1 698)	(98)	-	(1 796)
Installations techniques, matériel et outillage	(493)	(4)	-	(496)
Installations générales, agencements	(621)	(52)	-	(673)
Matériel de bureau et informatique	(229)	(23)	-	(252)
Mobilier	(356)	(20)	-	(356)
Immobilisations corporelles nettes	255	(97)	-	159

NOTE 3 – Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Brut	607	568	(655)	521
Titres de participations	100	-	-	100
Dépôts et cautionnements	232	88	(78)	242
Créances diverses immobilisées	45	151	(167)	29
Actions propres	230	330	(410)	150
Provision	(172)	-	45	(127)
Titres de participations	(100)	-	-	(100)
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-
Actions propres	(72)	-	45	(27)
Immobilisations financières nettes	435	568	(609)	395

Dans le cadre de son introduction en bourse, la Société a mis en place un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2024 :

- Les créances diverses correspondent à la trésorerie disponible au titre de ce contrat de liquidité ;
- La valeur comptable des actions propres s'élève à 150 K€, composée de 457 794 actions propres valorisées au taux de clôture (0,27 €) ajustées des moins-values latentes de 27 K€.

NOTE 4 – Créances

La ventilation des créances est fournie par le tableau suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	A moins d'un an	A plus d'un an	Total montant brut
Débiteurs divers, avances et acomptes	2 906	-	2 906
Clients et comptes rattachés	1 605	-	1 605
Autres créances	1 944	-	1 944
<i>Crédit d'impôt recherche</i>	<i>1 084</i>	-	<i>1 084</i>
<i>Taxes sur la valeur ajoutée</i>	<i>819</i>	-	<i>819</i>
<i>Autres</i>	<i>41</i>	-	<i>41</i>
Créances rattachées à des participations	-	11 128	11 128
Charges constatées d'avance	276	-	276
Total des créances brutes	6 731	11 128	17 859

Les acomptes concernent principalement des paiements anticipés versés aux CRO et CDMO dans le cadre des études cliniques en cours et des activités de fabrication. Une dépréciation de 2,3 millions d'euros a été comptabilisée sur ces acomptes au 31 décembre 2024, compte tenu du fait que les projets associés à ces paiements pourraient être retardés, la Société concentrant ses efforts sur les activités liées à LUMEVOQ®.

Au 31 décembre 2024, la Société a des créances résultant principalement du contrat de prestations de services conclu avec sa filiale basée aux Etats-Unis pour un montant de 1 572 K€.

La Société dispose également d'une créance de Crédit Impôt Recherche qui s'élève à 1 084 K€.

Le solde brut des comptes courants vis-à-vis de ses deux filiales (Gensight Biologics Inc et Gensight Biologics France SAS) s'élève à 11 128 K€ au 31 décembre 2024. En raison de l'incertitude lié à la recouvrabilité de ces prêts, la Société a jugé prudent de comptabiliser une dépréciation de 5 564 K€, représentant le montant net dû par GenSight Biologics Inc. et Gensight Biologics France SAS, en tenant compte des frais de gestion et des refacturations entre les entités ainsi que la situation nette des filiales au 31 décembre 2024.

Les charges constatées d'avance concernent principalement des coûts de fabrication, des charges locatives, des collaborations scientifiques.

NOTE 5 – Trésorerie

Au 31 décembre 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 2 407 K€ (2 082 K€ au 31 décembre 2023).

NOTE 6 – Capitaux propres

6.1 – Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 3 119 K€ et est composé de 124 774 445 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,025 €.

Toutes les actions donnent droit à leurs titulaires à une part proportionnelle des résultats et de l'actif net de la Société.

Catégorie d'actions et nombre d'actions	01/01/2024	Augmentation de capital	Exercice de BSA et acquisition d'AGA	Conversion d'OCA	31/12/2024	Capital social en K€
Actions ordinaires	65 309 073	49 789 397	25 000	9 650 975	124 774 445	3 119
TOTAL	65 309 073	49 789 397	25 000	9 650 975	124 774 445	3 119

Au cours de l'exercice 2024, une augmentation de capital résulte de l'acquisition définitive de 25 000 actions gratuites (AGA).

Le 8 février 2024, la Société a annoncé la réalisation d'une augmentation de capital de 5 millions d'euros (4,7 M€ nets) par l'émission de 13 061 651 actions nouvelles, au prix de souscription de 0,3828 € par action (prime d'émission incluse). Cette augmentation de capital a été intégralement souscrite par Sofinnova Crossover I SLP ("Sofinnova Partners") pour 2 millions d'euros, Invus Public Equities LP ("Invus") pour 1,75 million d'euros, UPMC Enterprises ("UPMC") pour 1 million d'euros et CVI Investments, Inc. ("Heights Capital") pour 0,25 million d'euros.

Le 7 mai 2024, la Société a annoncé le succès de son Offre réalisée à travers (i) une augmentation de capital réservée à des investisseurs spécialisés et (ii) une augmentation de capital concomitante par placement privé, par l'émission d'actions nouvelles assorties de bons de souscription, pour un montant brut total de 9,3 millions d'euros (hors produits futurs liés à l'exercice des bons).

Le prix de souscription d'une ABSA est de 0,395 € (le « Prix de l'Offre »). Ce Prix de l'Offre est identique pour les deux augmentations de capital concomitantes.

L'Offre a été réalisée par l'émission de 23 500 040 ABSA (telles que définies ci-dessous) dans le cadre de deux opérations distinctes mais simultanées :

- Une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à une catégorie de personnes, pour un montant total de 7,8 millions d'euros, par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,025 €, assorties d'un bon de souscription permettant de souscrire à une action nouvelle.
- Une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, par le biais d'un placement privé, pour un montant total de 1,5 million d'euros, également assortie d'un bon de souscription permettant de souscrire à une action nouvelle.

Le Prix de l'Offre est de 0,395 € pour les deux augmentations de capital concomitantes, et le prix de la transaction a été réparti entre les actions ordinaires pour 7,5 millions d'euros et les bons de souscription pour 1,8 million d'euros.

À la date de règlement-livraison de l'Offre, les Bons de Souscription (BSA) seront exerçables pendant une période de trente mois à compter de leur date d'émission. L'exercice d'un BSA donnera droit à la souscription d'une (1) action nouvelle (le « Ratio d'Exercice »), étant précisé que ce Ratio d'Exercice pourra être ajusté en cas d'opérations sur le capital ou les réserves de la Société, à compter de la date d'émission des BSA, afin de préserver les droits des porteurs de BSA. Le prix d'exercice des BSA est fixé à 0,45 €.

En cas de « Transaction Fondamentale », lorsqu'une Offre Publique aboutit à l'apport de 50 % ou plus des actions en circulation en échange de titres uniquement (et non en numéraire) à une valeur par action inférieure au Prix d'Exercice (un « Événement d'Option de Vente »), les porteurs de Bons de Souscription (BSA) auront la possibilité de vendre leurs BSA à la Société contre un paiement en numéraire. Le prix de rachat par BSA sera déterminé selon une valorisation Black-Scholes, sous réserve de certaines conditions, notamment un plafonnement à la valorisation initiale à la date d'Émission et une tarification uniforme pour tous les porteurs exerçant cette option.

Les BSA pourront être exercés par leur porteur, en totalité ou en partie, contre paiement en numéraire, à tout moment et de manière récurrente pendant la période débutant à la Date d'Émission et se terminant le 9 novembre 2026.

Le 28 juin 2024, suite à l'amendement des obligations convertibles de Heights Capital, la Société a converti 631 560 obligations en 1 930 195 actions nouvelles. Cette conversion a été réalisée en appliquant le nouveau prix plafond établi à 0,3272 €.

Le 30 août 2024, suite à l'amendement des obligations convertibles de Heights Capital, la Société a converti 631 560 obligations en 1 930 195 actions nouvelles. Cette conversion a été réalisée en appliquant le nouveau prix plafond établi à 0,3272 €.

Le 28 septembre 2024, suite à l'amendement des obligations convertibles de Heights Capital, la Société a converti 631 560 obligations en 1 930 195 actions nouvelles. Cette conversion a été réalisée en appliquant le nouveau prix plafond établi à 0,3272 €.

Le 1er novembre 2024, la Société a réalisé un financement par une augmentation de capital réservée à des investisseurs spécialisés, par l'émission de 7 901 000 actions nouvelles assorties de bons de souscription, pour un montant brut total d'environ 2,8 millions d'euros (hors produits futurs liés à l'exercice des bons) (l'« Offre Réservée »). Le prix de souscription d'une ABSA est de 0,3513 € (le « Prix de l'Offre »).

La Société a émis un total de 7 901 000 unités (les « ABSA »), chacune composée de :

- une action ordinaire de la Société, d'une valeur nominale de 0,025 € par action, et
- un bon de souscription permettant d'acquérir une action ordinaire au Prix d'Exercice par Action de BSA.

Les bons de souscription ont une maturité de 60 mois, soit jusqu'au 1er novembre 2029.

En cas de « Transaction Fondamentale », lorsqu'une Offre Publique aboutit à l'apport de 50 % ou plus des actions en circulation en échange de titres uniquement (et non en numéraire) à une valeur par action inférieure au Prix d'Exercice (un « Événement d'Option de Vente »), les porteurs de bons de souscription auront la possibilité de vendre leurs bons à la Société contre un paiement en numéraire. Le prix de rachat par bon sera déterminé selon une valorisation Black-Scholes, sous réserve de certaines conditions, notamment un plafonnement à la valorisation initiale à la Date d'Émission et une tarification uniforme pour tous les porteurs exerçant cette option.

Les bons pourront être exercés par leur porteur, en totalité ou en partie, contre paiement en numéraire, à tout moment et de manière récurrente pendant la période débutant le 1er avril 2025 et se terminant le 1er novembre 2029.

Le ratio d'exercice est défini, en principe, comme un (1) bon de souscription donnant droit à une (1) action nouvelle, avec un prix d'exercice fixé à 0,3513 €.

Le 2 décembre 2024, suite à l'amendement des obligations convertibles de Heights Capital, la Société a converti 631 560 obligations en 1 930 195 actions nouvelles. Cette conversion a été réalisée en appliquant le nouveau prix plafond établi à 0,3272 €.

Le 24 décembre 2024, la Société a réalisé un financement par une augmentation de capital réservée à des investisseurs spécialisés, par l'émission de 5 326 706 actions nouvelles assorties de bons de souscription, pour un montant brut total d'environ 1,5 million d'euros (hors produits futurs liés à l'exercice des bons) (l'« Offre Réservée »). Le prix de souscription d'une ABSA est de 0,2816 € (le « Prix de l'Offre »).

La société a émis un total de 5 326 706 unités (les « ABSAs »), chacune composée de :

- une action ordinaire de la société, d'une valeur nominale de 0,025 € par action, et
- un bon de souscription pour acheter une action ordinaire au prix d'exercice par action de bon de souscription.

La maturité des bons de souscription est de presque 58 mois (c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2029).

En cas de « Transaction Fondamentale », lorsqu'une Offre Publique aboutit à l'apport de 50 % ou plus des actions en circulation en échange de titres uniquement (et non en numéraire) à une valeur par action inférieure au Prix d'Exercice (un « Événement d'Option de Vente »), les porteurs de bons de souscription auront la possibilité de vendre leurs bons à la Société contre un paiement en numéraire. Le prix de rachat par bon sera déterminé selon une valorisation Black-Scholes, sous réserve de certaines conditions, notamment un plafonnement à la valorisation initiale à la Date d'Émission et une tarification uniforme pour tous les porteurs exerçant cette option.

Les bons de souscription peuvent être exercés par le détenteur, en totalité ou en partie, contre paiement en numéraire, à tout moment et de manière récurrente pendant la période débutant le 1er avril 2025 et se terminant le 31 Décembre 2029.

Le ratio d'exercice est défini, en principe, comme un (1) bon de souscription donnant droit à une (1) action nouvelle, avec un prix d'exercice fixé à 0,2816 €.

Le 27 décembre 2024, suite à l'amendement des obligations convertibles de Heights Capital, la Société a converti 631 560 obligations en 1 930 195 actions nouvelles. Cette conversion a été réalisée en appliquant le nouveau prix plafond établi à 0,3272 €.

Les 124 774 445 actions en circulation n'incluent pas les BSA, BCE, SO et AGA. Les BSA sont attribués aux investisseurs et autres personnes physiques non-salariés, les BCE sont attribués uniquement aux employés, les AGA et SO sont attribués aux employés et/ou dirigeants.

6.2 – Bons de Souscription d'Actions (BSA)

La synthèse des bons de souscriptions d'actions non exercés au 31 décembre 2023 est la suivante :

Catégorie de BSA	BSA 2013	BSA 2014	BSA 2015	BSA 2016	BSA 2017	BSA 2018	BSA 2019	BSA 2020-1	BSA 2020-2
Date d'émission	08 juillet 2013	09 avril 2014	08 juillet 2015	26 juillet 2016	27 juillet 2017	18 septembre 2018	23 juillet 2019	28 janvier 2020	02 novembre 2020
Date limite d'exercice	07 juillet 2023	08 avril 2024	07 juillet 2025	25 juillet 2023	26 juillet 2024	17 septembre 2025	22 juillet 2026	27 janvier 2027	01 novembre 2027
Nombre de BSA souscrits	328 000	33 000	121 000	205 000	165 000	20 000	105 000	40 000	80 000
Prix d'exercice	€0.025	€0.025	€3.275	€8.08	€5.04	€2.22	€1.45	€3.48	€3.99
Bons par actions	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Méthode d'évaluation	Black & Scholes								
Volatilité attendue	42.50%	42.50%	76.49%	62.46%	49,37%	58.02%	78.5%	85.7%	83.6%
Dividende attendu	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Prix de souscription par bon	€0.08	€0.08	€0.25	€0.65	€0.40	€0.18	€0.13	€0.30	€0.13
Juste valeur par on (prix de souscription déduit)	€0.36	€0.36	€5.31	€2.94	€1.64	€2.02	€1.83	€1.84	€5.09

Catégorie de BSA	BSA 2021-1	BSA 2021-2	BSA 2021-3	BSA 2022-1	BSA 2022-2	BSA 2023-1	BSA 2023-2
Date d'émission	25 février 2021	21 octobre 2021	14 décembre 2021	23 mai 2022	20 octobre 2022	23 janvier 2023	23 mars 2023
Date limite d'exercice	24 février 2028	20 octobre 2028	13 décembre 2028	22 mai 2029	19 octobre 2029	22 janvier 2043	22 mars 2030
Nombre de BSA souscrits	40 000	30 000	65 000	40 000	80 000	1 141 096	40 000
Prix d'exercice	€7.19	€6.80	€ 5.47	€1.85	€3.32	€3.43	€ 2.65
Actions par bons de souscriptions	1	1	1	1	1	1	1
Méthode d'évaluation	Black & Scholes						
Volatilité attendue	83.7%	92.4%	92.5%	92.4%	91.5%	78.1%	75.3%
Dividende attendu	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Prix de souscription par bon	€0.63	€0.59	€ 2.16	€ 0.16	€ 0.29	€ 0.03	€ 0.21
Juste valeur par Bon (prix de souscription déduit)	€5.61	€3.46	€ 1.03	€ 1.01	€ 2.25	€ 2.99	€ 1.22

Catégorie de BSA	BSA 2024-1	BSA 2024-2	BSA 2024-3
Date d'émission	9 mai 2024	November 6, 2024	31 décembre 2024
Date limite d'exercice	9 novembre 2026	November 6, 2029	31 décembre 2029
Nombre de BSA souscrits	23 500 040	7 901 000	5 326 706
Prix d'exercice	€ 0,45	€ 0,35	€ 0,35
Actions par bons de souscriptions	1	1	1
Méthode d'évaluation	Black & Scholes		
Volatilité attendue	70,0%	70,0%	70,0%
Dividende attendu	0.00%	0.00%	0.00%
Prix de souscription par bon	€ 0,08	€ 0,08	€ 0,05
Juste valeur par Bon (prix de souscription déduit)	€ 0,22	€ 0,19	€ 0,16

Variations des Bons de Souscription d'Actions (BSA)

	BSA 2015	BSA 2017	BSA 2018	BSA 2019	BSA 2020-1	BSA 2020-2	BSA 2021-1
Solde au 1er janvier 2024	121 000	125 000	15 000	83 333	40 000	80 000	40 000
Attribués au cours de la période	—	—	—	—	—	—	—
Exercés au cours de la période	—	—	—	—	—	—	—
Perdus au cours de la période	(7 000)	(125 000)	—	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2024	114 000	0	15 000	83 333	40 000	80 000	40 000
Dont exerçables	114 000	0	15 000	83 333	40 000	80 000	40 000

	BSA 2021-2	BSA 2021-3	BSA 2022-1	BSA 2022-2	BSA 2023-1	BSA 2023-2
Solde au 1er janvier 2024	30 000	65 000	40 000	80 000	1 141 096	40 000
Attribués au cours de la période	—	—	—	—	—	—
Exercés au cours de la période	—	—	—	—	—	—
Perdus au cours de la période	—	—	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2024	30 000	65 000	40 000	80 000	1 141 096	40 000
Dont exerçables	30 000	65 000	26 667	53 333	0	13 333

	BSA 2024- 1	BSA 2024- 2	BSA 2024- 3	TOTAL
Solde au 1er janvier 2024	—	—	—	1 900 429
Attribués au cours de la période	23 500 040	7 901 000	5 326 706	36 727 746
Exercés au cours de la période	—	—	—	0
Perdus au cours de la période	—	—	—	0
Solde au 31 décembre 2024	23 500 040	7 901 000	5 326 706	38 496 175
Dont exerçables	23 500 040	0	0	24 060 706

6.3 – Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BCE)

La synthèse des Bons de souscription de parts de Créateurs d'Entreprise non exercés au 31 décembre 2024 est la suivante :

	BCE 2013-02	BCE 2015-06
Date d'émission	08 juillet 2013	08 juillet 2015
Date limite d'exercice	07 juillet 2023	07 juillet 2025
Nombre de bons initialement attribués	892 000	733 298
Nombre d'action par bon de souscription	1	1
Prix d'exercice	0,025€	3,275€
Méthode d'évaluation	Black - Scholes	
Volatilité attendue	42,50%	76,49%
Dividende attendu	0,00%	0,00%
Juste valeur par Bon	0,44€	5.56€

Variations des Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BCE)

	BCE 2015-06	Total
Solde au 1er janvier 2024	454 582	454 582
Attribués au cours de la période	—	—
Exercés au cours de la période	—	—
Perdus au cours de la période	(321 000)	(321 000)
Solde au 31 décembre 2024	133 582	133 582
Dont exerçables	133 582	133 582

6.4 – Actions Gratuites (AGA)

La synthèse des actions gratuites au 31 décembre 2024 est la suivante :

	AGA 2016	AGA 2017	AGA 20172	AGA 2018	AGA 2018	AGA 2019	AGA 2020
Date d'émission	26 juillet 2016	27 juillet 2017	19 décembre 2017	18 septembre 2018	19 décembre 2018	23 juillet 2019	28 janvier 2020
Nombre d'actions gratuites attribuées	766 000	593 500	72 500	380 000	135 000	610 000	1 007 500
Période d'acquisition (en années)	1	1	1	1	1	1	1
Valeur de l'action à la date d'attribution (euros)	8,08€	5,12€	5,55€	2,10€	4,04€	1,80€	3,72€
Conditions de performance (1)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

	AGA 2020	AGA 2021-1	AGA 2021-2	AGA 2022-1	AGA 2022-2	AGA 2023	AGA 2024
Date d'émission	22 septembre 2020	25 février 2021	21 octobre 2021	23 mai 2022	20 octobre 2022	23 mars 2023	21 mars 2024
Nombre d'actions gratuites attribuées	85 000	880 000	380 000	1 957 500	290 000	2 070 000	770 000
Période d'acquisition (en années)	1	1	1	1	1	1	1
Valeur de l'action à la date d'attribution (euros)	3,00€	8,87€	7,16€	2,13€	3,43€	2,37€	0,44€
Conditions de performance (1)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	oui

(1) Les conditions de performance ne concernent que les bons attribués aux managers clés, les autres salariés n'étant soumis qu'à une condition de service.

Variations des Actions Gratuites (AGA)

	AGA 2022-1	AGA 2022-2	AGA 2023	AGA 2024	TOTAL
Solde au 1er janvier 2024	772 500	240 000	1 212 500	—	2 225 000
Attribuées au cours de la période	—	—	—	770 000	770 000
Acquises au cours de la période	(25 000)	—	—	—	(25 000)
Perdus au cours de la période	(10 000)	—	(40 000)	(30 000)	(80 000)
Solde au 31 décembre 2024	737 500	240 000	1 172 500	740 000	2 890 000

6.5 – Stock-options (SO)

Le tableau suivant synthétise les stock-options (SO) au 31 décembre 2024 :

Stock-Options	SO 2017	SO 2017	SO 2018	SO 2018
Date d'émission	27 juillet 2017	19 décembre 2017	14 mars 2018	18 septembre 2018
Date d'expiration du plan	26 juillet 2024	18 décembre 2024	13 mars 2025	17 septembre 2025
Nombre de SO souscrits	220 000	300 000	175 000	30 000
Option d'achat par action	1	1	1	1
Prix d'exercice par action	5,04€	5,55€	6,98€	2,19€
Méthode d'évaluation	Black and Scholes			
Volatilité attendue	51,09%	50,36%	48,75%	58,02%
Dividende attendu	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Juste valeur par action	2,09€	2,20€	2,63€	0,91€

Stock-Options	SO 2020	SO 2021	SO 2022	SO 2023
Date d'émission	22 septembre 2020	25 février 2021	23 mai 2022	23 mars 2023
Date d'expiration du plan	21 septembre 2027	24 février 2028	22 mai 2029	22 mars 2030
Nombre de SO souscrits	155 000	20 000	250 000	310 000
Option d'achat par action	1	1	1	1
Prix d'exercice par action	2,82€	7,51€	1,99€	2,65€
Méthode d'évaluation	Black and Scholes			
Volatilité attendue	83,82%	83,70%	92,14%	75,35%
Dividende attendu	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Juste valeur par action	1,91€	5,77€	1,43€	1,38€

Stock-Options	SO 2024
Date d'émission	14 mai 2024
Date d'expiration du plan	14 mai 2031
Nombre de SO souscrits	300 000
Option d'achat par action	1
Prix d'exercice par action	0,41 €
Méthode d'évaluation	Black and Scholes
Volatilité attendue	108,04%
Dividende attendu	0,00%
Juste valeur par action	0,30 €

Variations des Stock-Options (SO)

	SO 2022	SO 2023	SO 2024	TOTAL
Solde au 1er janvier 2024	230 000	300 000	—	530 000
Attribuées au cours de la période	—	—	300 000	300 000
Acquises au cours de la période	—	—	—	—
Perdues au cours de la période	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2024	230 000	300 000	300 000	830 000
Dont exerçable	148 542	131 250	—	279 792

6.6 – Tableau de passage des Capitaux Propres

(en Keuros)	Capital	Prime d'émission	Réserve indisponible	Report à nouveau	Résultat de l'exercice (perte)	Total capitaux propres
Situation au 01/01/2024	1 633	190 937	174	(198 790)	(32 795)	(38 842)
Augmentation de capital	1 245	17 313	-	-	-	18 558
Frais d'augmentation de capital	-	(1 815)	-	-	-	(1 815)
Exercice des BCE et acquisition des actions gratuites	1	(1)	-	-	-	-
Exercice d'OCA	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2023 (perte)	-	-	-	(32 795)	32 795	-
Souscription et exercices de BSA	241	2 917	-	-	-	3 158
Résultat de l'exercice (perte)	-	-	-	-	(16 992)	(16 992)
Situation au 31/12/2024	3 119	209 351	174	(231 585)	(16 992)	(35 934)

NOTE 7 – Provisions

Au 31 décembre 2024, les provisions s'élèvent à 1 286 K€. Elles se composent principalement :

D'une provision pour risque de change pour une total de 41 K€ et d'une provision correspondant à la prime à payer sur l'emprunt souscrit par Heights Capital si la Société opte pour le remboursement en numéraire des obligations à 110 % du montant principal des obligations pour 126 K€.

Les autres provisions sont principalement liées à plusieurs litiges sociaux et opérationnels en cours. Compte tenu de leur caractère sensible, la direction ne peut pas fournir d'informations détaillées sur la nature de chaque litige.

NOTE 8 – Dettes

La ventilation des dettes est fournie par le tableau suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur ou égal à un an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunt obligataire convertible	8 842	-	-	8 842
Emprunt bancaire	9 428	-	-	9 428
Avances conditionnées	-	4 096	604	4 700
Fournisseurs et comptes rattachés	13 640	-	-	13 640
Dettes fiscales et sociales	1 681	-	-	1 681
Personnel et comptes rattachés	850	-	-	850
Organismes sociaux	731	-	-	731
Taxe sur la valeur ajoutée	96	-	-	96
Charges à payer	3	-	-	3
Autres dettes	185	-	9 534	9 720
TOTAL	33 777	4 096	10 138	48 011

Pour les comptes fournisseurs et les dettes associées, aucun effet d'actualisation n'a été reconnu dans la mesure où les montants ne représentaient pas des dettes avec des échéances supérieures à un an à la fin de chaque période présentée.

Obligations Convertibles

Financement obligataire avec Heights Capital

Le 23 décembre 2022, la Société a signé un contrat de souscription pour un montant de 12 millions d'euros sous la forme d'une émission obligataire convertible en actions auprès de Heights Capital (les « OCA 2022 »). Ces 12 millions d'euros, présentés en dettes en emprunt obligataire convertible, ont été souscrits à 90% du nominal soit 10,8 millions d'euros (1,2 millions d'euros présenté à l'actif comme prime de remboursement d'obligations) sous la forme d'une émission obligataire convertible en actions avec une prime de 30%.

La Société a émis les OCA le 28 décembre 2022 (la "date d'émission") à un prix d'émission de 90.000€ par OCA, pour 5 ans, soit jusqu'au 28 décembre 2027 (la "date d'échéance"). Les obligations ne portent pas d'intérêt.

Les OCA pourront être converties en actions ordinaires nouvelles de la Société exclusivement à l'initiative du porteur entre la Date d'Emission et la Date de Maturité.

La prime de remboursement de l'obligation de 1,2 million d'euros est amortie linéairement sur la durée de l'obligation.

Conformément aux dispositions contractuelles, l'amortissement des obligations convertibles Heights est payable soit :

- en actions ordinaires nouvelles émises avec une décote de 10 % par rapport à la valeur de marché des actions de la Société au moment de l'amortissement (étant précisé que tout paiement en actions se fera dans le respect de la Limite de Prix) ou
- au choix de la Société, en numéraire à 110% du montant à amortir.

Sur les échéances suspendues, une provision correspondant à la prime à payer a été comptabilisée par la Société, au cas où celle-ci opérerait pour le remboursement en numéraire des obligations à hauteur de 110 % du montant principal en circulation des obligations.

À la suite des discussions du troisième trimestre de 2023 entre la Société et Heights Capital, une modification de la limite de prix et d'autres modifications ont été approuvées par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 10 janvier 2024.

La nouvelle limite de prix a été fixée à 0,4527 € correspondant au cours de clôture de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors du dernier jour de bourse précédant la date, tombant trois jours ouvrables avant la publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale du 10 janvier 2024 dans le Bulletin d'Annonce Légale Obligatoire, déduction faite d'une remise de 10,36%.

À partir de juin 2023, les OCA 2022 devaient initialement être amorties trimestriellement pour un montant de 5 263 € par OCA 2022 (ou 5 266 € pour l'amortissement correspondant à la date d'échéance finale) (le "Montant d'amortissement"), payable soit (i) en actions ordinaires nouvelles émises avec une décote de 10% sur la valeur de marché des actions de la Société au moment de l'amortissement (étant précisé que tous paiements en actions seront conformes à la Limite de Prix) ou (ii) au choix de la Société, en numéraire à 110% du montant amortissable, étant précisé que le remboursement en numéraire deviendra obligatoire en cas de franchissement à la baisse de la limite de prix.

La Société et Heights Capital ont d'abord décidé de suspendre le remboursement des OCA 2022 jusqu'au 31 janvier 2024. À partir de mars 2024 et jusqu'à la date d'échéance des OCA 2022, Heights Capital aura le droit de déclencher un paiement d'amortissement supplémentaire pour chaque OCA 2022 entre deux périodes d'amortissement trimestrielles jusqu'au Montant d'amortissement payable (i) soit en nouvelles actions ordinaires au prix d'amortissement égal à celui applicable à la date d'amortissement trimestrielle précédente, (ii) soit en numéraire à 110% du montant amortissable, étant précisé que le remboursement en numéraire deviendra obligatoire en cas de franchissement de la limite de prix vers le bas (le "Droit d'amortissement supplémentaire"). Heights Capital ne pourra exercer ce Droit d'amortissement supplémentaire qu'un maximum de trois fois par année civile, sans possibilité de reporter ce droit à l'année suivante. Ce Droit d'amortissement supplémentaire n'altère pas le nombre maximal d'actions pouvant être émises et n'a d'impact que sur la date d'échéance des OCA 2022. Lors de l'exercice du Droit d'amortissement supplémentaire, Heights Capital sera soumis à une limitation globale de transactions de 15% du volume moyen quotidien de transactions des actions de la Société pour la durée d'une période d'amortissement. Ces amendements ont été approuvés par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 10 janvier 2024.

Dans le cadre de l'augmentation de capital de février 2024, la Société et Heights Capital ont en outre décidé de suspendre l'amortissement des OCA 2022 jusqu'au 30 avril 2024. Une nouvelle modification de la limite de prix pourra être présentée aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale si la limite de prix actuelle est supérieure au cours des actions au moment de la convocation de ladite assemblée, qui devrait refléter le prix des actions de la Société sur la période comprenant les huit dernières séances de bourse au moment de la convocation de l'assemblée générale, et d'une remise maximale de 20%.

Le nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre des OCA 2022 sera compris entre 2 746 108 (en cas de conversion de toutes les OCA 2022 au prix de conversion) et 26 507 620 (en cas d'amortissement de toutes les OCA 2022 à la limite de prix actuelle de 0,4527 €), avec possibilité de remboursement exclusivement en actions.

Le 29 mai 2024, l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires a approuvé la modification de la limite de prix prévue dans les termes et conditions des obligations convertibles. La nouvelle limite de prix est de 0,3272 €. En conséquence, le nombre maximum d'actions pouvant être créées lors de la conversion des obligations a été ajusté à 36 674 816.

Le 27 juin 2024, Gensight et les porteurs d'obligations ont modifié et mis à jour les termes et conditions des obligations convertibles. Cette modification ajuste la limite de prix telle qu'approuvée par les actionnaires et introduit un Droit d'Amortissement Additionnel pour les porteurs d'obligations.

Ces Droits d'Amortissement Additionnels permettent aux porteurs d'obligations, du 28 juin 2024 jusqu'à la date d'échéance (inchangée – toujours décembre 2027), de demander un remboursement partiel des obligations en cours en effectuant un amortissement additionnel (avec un montant notionnel de remboursement par obligation de 5 263 €, également inchangé).

Ces amortissements additionnels peuvent être effectués selon les mêmes modalités que les paiements d'amortissement prévus :

- Par la livraison d'un nombre d'actions librement négociables égal au Montant Notionnel Additionnel de Remboursement divisé par le Prix de Règlement en Actions de l'Annuité Additionnelle applicable ;
- Par le paiement en numéraire d'un montant égal à 110 % du Montant Notionnel Additionnel de Remboursement applicable ;
- Et sous réserve des limites suivantes :
 - un seul Amortissement Additionnel peut intervenir entre deux Amortissements Programmés successifs (qu'un tel amortissement ait eu lieu ou non au cours des périodes précédentes) ;
 - un maximum de trois Amortissements Additionnels peuvent avoir lieu au cours d'une année civile (indépendamment du fait qu'un tel amortissement ait eu lieu ou non lors des années civiles précédentes).

Ces Amortissements Additionnels correspondent au paiement des quatre premiers amortissements impayés programmés ainsi qu'à tout futur amortissement qui pourrait être retardé ou anticipé.

Les 28 juin 2024, 30 août 2024, 28 septembre 2024, 2 décembre 2024 et 28 décembre 2024, à la suite de cette modification, Gensight a procédé à des amortissements. À chaque fois, l'annuité de 631 560 € a été convertie en 1 930 195 nouvelles actions, en appliquant la nouvelle limite de prix.

Dans le cadre de la renégociation de la dernière échéance du prêt garanti par l'État (PGE) à fin décembre 2024, cette dette est considérée comme potentiellement exigible en totalité dans les 12 prochains mois, pour un montant de 8,8 millions d'euros (9,7 millions d'euros en incluant la prime de remboursement et de remboursement anticipé).

Emprunts bancaires

Contrat de crédit avec la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »)

La Société a annoncé en novembre 2022 la signature d'un contrat de crédit d'un montant total de 35 millions d'euros avec la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »), soutenu par le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSl).

Le crédit de 35 millions d'euros est divisé en trois tranches : 8 millions d'euros pour la première tranche (« Tranche A »), 12 millions d'euros pour la deuxième tranche (« Tranche B ») et 15 millions d'euros pour la troisième tranche (« Tranche C »). Le décaissement de chacune des tranches, y compris le premier décaissement de la Tranche A, est soumis à certaines conditions.

Le décaissement de la Tranche A est soumis, entre autres conditions :

- à la conclusion d'un accord d'émission de bons de souscription d'actions (« BSA ») avec la BEI (voir ci-après), à l'émission des BSA afférents à la Tranche A,
- au remboursement intégral du financement restant avec Kreos
- au succès de la production d'un lot pilote de LUMEVOQ® (condition remplie le 19 septembre 2022),

- à la décision de lancement par la Société de la campagne de production des lots de validation (PPQ), et
- à un apport de trésorerie d'un montant de 10 millions d'euros, sous forme de fonds propres, d'obligations convertibles (dans la mesure où leur remboursement serait subordonné à la dette de la BEI dans les conditions prévues par un contrat de subordination à conclure) ou de revenus de licences.

Le décaissement de la Tranche B est soumis, entre autres conditions :

- au tirage intégral de la Tranche A,
- à l'émission des BSA afférents à la Tranche B,
- au succès de la campagne de production de plusieurs lots de validation (PPQ) pour LUMEVOQ®, et
- à la soumission des réponses à la liste des questions au jour 120 à l'Agence Européenne des Médicaments (EMA) (condition remplie en octobre 2022).

Le décaissement de la Tranche C est soumis, entre autres conditions :

- au tirage intégral de la Tranche B,
- à l'émission des BSA afférents à la Tranche C,
- à un apport de trésorerie d'un montant de 20 millions d'euros (en plus des 10 millions d'euros susmentionnés), sous forme de fonds propres, d'obligations convertibles (dans la mesure où leur remboursement serait subordonné à la dette de la BEI dans les conditions prévues par un contrat de subordination à conclure) ou de revenus de licences,
- à l'obtention de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) en Europe de LUMEVOQ® par l'EMA, et
- à une condition liée à l'accès précoce des patients.

Le contrat de crédit sera assorti d'un taux d'intérêt annuel fixe de 2% pour chaque tranche ainsi que d'un taux d'intérêt capitalisé dégressif par tranche, 5% pour la Tranche A, 4% pour la Tranche B et 3% pour la Tranche C, avec une maturité de cinq ans pour chaque tranche. Ces intérêts seront capitalisés annuellement, payables à maturité et incorporés dans le nominal de l'emprunt, et portent donc intérêts.

Dans certaines circonstances, le crédit peut faire l'objet d'un remboursement anticipé, en tout ou partie, moyennant des frais, à la demande de la Société ou de la BEI à la suite de certains événements de remboursement anticipé, notamment en cas de changement de contrôle ou de changement de direction de la Société.

Sous réserve de certaines conditions, à la survenance de cas de défauts standards (ex. défaut de paiement, fausse déclaration, défaut croisé), la BEI peut exiger de la Société le remboursement immédiat de tout ou partie du prêt en cours et/ou l'annulation de toute tranche non décaissée.

Le contrat de crédit sera complété par un contrat à conclure d'émission de BSA au bénéfice de la BEI, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, dont le nombre variera en fonction de la tranche.

Les BSA auront une maturité de 20 ans et seront exerçables à la survenance de certains événements (tels qu'un changement de contrôle ou en cas de remboursement concernant une ou plusieurs tranches), évitant ainsi la dilution pour les actionnaires existants à court terme. Chaque BSA donnera à la BEI le droit d'acquérir une action ordinaire de la Société en échange du prix d'exercice (sous réserve des dispositions anti-dilution). Le prix d'exercice pour chaque BSA sera égal à 95 % de la moyenne pondérée par le volume du cours de l'action ordinaire de la Société au cours des cinq derniers jours de bourse précédant la décision de l'organe compétant de la Société d'émettre ces BSA. La BEI disposera d'une option de vente, dès que les BSA deviendront exerçables, permettant de demander à la Société de racheter tout ou partie des BSA exerçables mais non encore exercés à leur valeur intrinsèque (dans la limite d'un plafond égal au montant tiré au titre du crédit). En outre, la Société disposera d'une option d'achat sur tous les BSA en circulation dans certaines circonstances limitées.

Le 6 février 2023, les conditions de décaissement ayant été remplies, notamment l'émission de 1 141 096 bons à la BEI, la Société a reçu le versement d'un montant de 8 millions d'euros au titre de la première tranche (la « Tranche A ») du crédit non assorti de sûretés accordé par la Banque Européenne d'Investissement.

Aucune garantie ne peut être donnée sur la satisfaction par la Société des conditions suspensives et la réalisation de la deuxième et troisième tranche.

Dans le cadre de la renégociation de la dernière échéance du prêt garanti par l'État (PGE) à la fin décembre 2024, cette dette est considérée comme potentiellement exigible en totalité dans les 12 prochains mois pour un montant de 8,9 millions d'euros. La partie de la dette dont le remboursement est attendu au cours des 12 prochains mois s'élève à 0,2 million d'euros, correspondant aux intérêts à payer au premier semestre 2025.

Prêts garantis par l'état

La Société a obtenu un prêt de 6,75 millions d'euros en 2020 auprès d'un syndicat bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (CIC), de BNP Paribas et de Bpifrance, sous la forme d'un Prêt Garanti par l'Etat (le « PGE »).

Initié par le gouvernement français pour supporter les sociétés durant la crise de la Covid-19, le PGE est un prêt bancaire avec un intérêt fixe allant de 0,25% à 1,75%. Après une période de franchise d'amortissement d'un an, le prêt peut être amorti sur une durée d'un à cinq ans au choix de la Société. Le gouvernement français garantit 90% du montant emprunté. Le groupe a signé en juin 2021 des avenants aux contrats initiaux incluant une période d'amortissement de trois ans jusqu'à mi 2024, ainsi que des taux d'intérêt effectifs allant de 1,01% à 2,25%.

Dans le cadre de la renégociation de ses obligations financières, la Société et ses banques créancières (BNP Paribas, CIC et Bpifrance) (les « Banques ») avaient précédemment convenu de suspendre le paiement du principal, sous certaines conditions. Les parties ont désormais accepté de prolonger l'échéance des prêts jusqu'en décembre 2024 et d'adopter un nouveau calendrier de remboursement du principal et des intérêts restant dus, prévoyant six échéances mensuelles avec un amortissement progressif (5 % du principal restant dû par mois en juillet, août et septembre 2024, puis 28,3 % en octobre, novembre et décembre 2024). Un nouveau taux d'intérêt a été fixé.

À la suite des discussions avec les banques, la Société n'a réglé que partiellement sa dernière échéance du prêt garanti par l'État (PGE) à la fin décembre et est actuellement en négociation avec les banques afin de déterminer un nouveau calendrier de paiement pour cette échéance finale.

Au 31 décembre 2024, la dette restante s'élève à 0,5 million d'euros et est comptabilisée en passifs courants.

Avances remboursables avec BPI France Financement

En 2014, la Société a reçu un financement de Bpifrance Financement composé d'une subvention et d'avances conditionnées en lien avec le développement de sa plate-forme technologique. Le programme sera financé selon un calendrier spécifié défini dans le contrat, sous réserve de l'achèvement de certaines étapes. A chaque phase de développement, la Société a fourni à Bpifrance Financement des rapports intérimaires et un rapport final lorsque le projet financé s'achèvera.

Sur la base de ces rapports, la Société a été éligible à des avances conditionnées de Bpifrance Financement. Chaque avance devait servir à financer une étape spécifique. Le montant total des avances conditionnées accordées était initialement de 5,7 M€ dont 4,1 millions d'euros ont été reçus.

L'échéancier de remboursement est le suivant :

- 550 K€ au plus tard le 30 juin 2026 ;
- 1 000 K€ au plus tard le 30 juin 2027 ;

- 1 500 K€ au plus tard le 30 juin 2028 ;
- 1 046 K€ au plus tard le 30 juin 2029.

A l'issue du remboursement de la totalité des avances conditionnées, pendant une durée de deux ans, des versements additionnels pourront être versés par la Société sous réserve de l'atteinte d'un chiffre d'affaires hors taxes cumulé de 80,0 M€. Ces remboursements supplémentaires devraient correspondre à la différence entre 140% de l'avance conditionnée, en considérant un taux d'intérêt de 1,44% et le montant déjà remboursé selon le calendrier de remboursement ; et devraient être effectués dans les 15 ans suivant la première année de remboursement, soit en 2041.

La détermination du montant à provisionner pour les avances remboursables peut nécessiter de prendre en compte les revenus futurs estimés lorsque les contrats incluent une indexation basée sur les revenus générés par les projets financés. À chaque date de clôture, toute révision des revenus futurs estimés entraîne un ajustement du montant comptabilisé au titre de l'avance remboursable. Cette réévaluation se traduit par la comptabilisation immédiate d'un gain ou d'une perte en résultat financier, conformément aux dispositions applicables.

En décembre 2024, le calendrier de remboursement a été mis à jour, et un produit financier de 0,8 million d'euros a été comptabilisé.

Autres dettes

Engagements de remboursement

La Société a comptabilisé une dette, liée aux obligations de remboursements potentielles résultant du cadre réglementaire actuel de l'autorisation d'utilisation temporaire (ATU) vis-à-vis de l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). En France, l'utilisation de produits pharmaceutiques ne bénéficiant pas d'une AMM et n'étant pas en cours de recrutement dans le cadre d'essai clinique nécessite l'accord préalable d'une ATU par l'ANSM. La Société recevra un prix préliminaire de la part des hôpitaux. Après avoir obtenu l'AMM et achevé les négociations sur le prix, la Société pourra être conduite à rembourser à l'URSSAF la différence entre le prix préliminaire et le prix final.

La dette au titre de l'engagement de remboursement s'élève à 9.0 millions d'euros au 31 décembre 2024, inchangé par rapport au 31 décembre 2023.

NOTE 9 – Frais de recherche et développement

Comme indiqué dans les règles et méthodes comptables, les frais de R&D ne sont pas immobilisés, mais comptabilisés en charges d'exploitation. Au titre de l'exercice 2024, ils s'élèvent à 10 992 K€.

NOTE 10 – Charges à payer

Le montant des charges à payer se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	A moins d'un an	A plus d'un an	Total
Fournisseurs, factures non parvenues	(9 138)	-	(9 138)
Personnel, charges à payer	(753)	-	(753)
Personnel, congés payés	(70)	-	(70)
Organismes sociaux, charges à payer	(172)	-	(172)
Organismes sociaux, congés payés	(33)	-	(33)
Autres charges à payer	(517)	(9 021)	(9 537)
TOTAL	(10 682)	(9 021)	(19 703)

NOTE 11 – Revenu

La Société a commencé à générer des revenus de la vente de LUMEVOQ® via l'Autorisation Temporaire d'Utilisation du patient nommé (« ATU nominative ») accordée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) au CHNO des Quinze-Vingts en décembre 2019. Le revenu total au 31 décembre 2020, 2021 et 2022 provient uniquement des patients traités dans le cadre des ATU nominatives.

Nos revenus sont comptabilisés pour leur montant nets, soit après déduction des composantes variables composées de certaines obligations de remboursement et ajustements potentiels, au moment où le client obtient le contrôle du produit, c'est-à-dire après son acceptation de la livraison de ces derniers. La seule contrepartie variable liées à nos revenus provient de l'obligation de reversement potentiel à laquelle la Société peut être soumise envers l'URSSAF dans le cadre réglementaire actuel des Autorisations Temporaires d'Utilisation.

En France, lorsqu'un médicament ne dispose pas encore d'autorisation de mise sur le marché (AMM), et n'est pas utilisé dans le cadre d'un essai clinique dont le recrutement est en cours, l'ANSM peut autoriser l'usage de ce médicament dans le cadre d'une ATU. Un prix provisoire sera versé à la Société, payé par les hôpitaux, mais pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie. Après l'obtention de l'AMM et la conclusion des négociations de prix, la Société peut être soumise à l'obligation de reverser à l'URSSAF la différence entre le prix provisoire et le prix final.

NOTE 12 – Résultat financier

Le résultat financier de la Société au 31 décembre 2024 se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Produits financiers	926	42
Différences positives de change	22	35
Reprise de provision et dépréciation	-	-
Autres produits financiers	904	8
Charges financières	(1 539)	(3 512)
Différences négatives de change	(10)	(131)
Dotations financières aux amortissements et provisions	(629)	(1 931)
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes financières	(804)	(1 049)
Autres charges financières	(96)	(401)
Résultat financier	(613)	(3 469)

En raison de l'incertitude quant à la recouvrabilité de ces prêts, la Société a jugé raisonnable de comptabiliser une dépréciation totale de 5 564 K€, représentant le montant net dû par GenSight Biologics Inc. et GenSight Biologics France SAS. Cette dépréciation tient compte des frais de gestion et des refacturations entre les entités, ainsi que du niveau des fonds propres des deux filiales au 31 décembre 2024.

Les dotations financières aux amortissements correspondent principalement au complément de dépréciation comptabilisé sur les avances de trésorerie consenties par la Société à ses filiales pour 629 K€.

Elles sont également composées de l'amortissement de la prime de remboursement de l'emprunt obligataire convertible souscrit par Heights Capital pour un total de 240 K€ et de la reprise d'une part de la provision correspondant à la prime à payer sur cet emprunt souscrit par Heights si la Société opte

pour le remboursement en numéraire des obligations à 110% du montant principal des obligations pour 114 K€.

Les autres produits financiers incluent principalement l'impact des variations liées à Bpifrance Financement (voir note 8).

Les charges d'intérêts sur les emprunts et dettes financières incluent principalement les intérêts de la BEI et du PGE (voir note 8).

NOTE 13 – Résultat exceptionnel

Il n'y a pas de résultat exceptionnel au 31 décembre 2024.

NOTE 14 – Effectifs

	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	12	16
NET	12	16

NOTE 15 – Accroissements et allègements non comptabilisés de la dette future d'impôt (en base)

A la clôture de l'exercice 2024, le montant des déficits indéfiniment reportables s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Economie potentielle d'impôt sur les sociétés
Déficits ordinaires indéfiniment reportables	288 390	72 098

NOTE 16 – Crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche.

L'évolution de ce crédit d'impôt recherche au cours des deux derniers exercices se présente comme suit :

- 2023 : 1 697 K€ ;
- 2024 : 1 125 K€ (1 084 K€ au titre du Crédit d'impôt recherche 2024 et 41 K€ au titre du crédit d'impôt recherche 2023 additionnel payé en Juin 2024)

NOTE 17 – Transactions avec les parties liées

Les rémunérations octroyées aux mandataires sociaux de la Société s'élèvent 371 K€ au titre de l'exercice 2024.

NOTE 18 – Engagements hors bilan

18.1 – Obligations au titre des contrats de location simple

Les engagements existants au 31 décembre 2024 n'ont pas évolué de manière significative par rapport au 31 décembre 2023.

Le tableau suivant présente les engagements contractuels minimums résiduels au 31 décembre 2024, relatifs à ces contrats :

	En milliers d'euros
2025	370
2026	370
TOTAL	741

18.2 – Obligation au titre des frais généraux

La Société a signé un amendement au contrat de prestations de services liés aux ressources humaines, au juridique et à la propriété intellectuelle avec Passages de l'Innovation au 1^{er} janvier 2021. Selon les modalités contractuelles, les coûts annuels sont fixés à 304 K€. Chaque partie peut toujours mettre fin au contrat moyennant un préavis de six mois.

18.3 – Obligations au titre des opérations de R&D

La Société a signé plusieurs accords de licence et de collaboration :

- En octobre 2012, la Société a conclu un contrat de licence avec Inserm Transfert S.A. (« Inserm »), institut public français de science et de technologie. La Société a payé des droits de licence de 40 K€ en 2013 à la signature du contrat, qui ont été comptabilisés en tant que dépenses de recherche et développement dans le compte de résultat. À l'achèvement des étapes de développement, la Société doit payer des droits non-remboursables pouvant s'élever jusqu'à 2 750 K€ au total. Au moment de la commercialisation de tout produit couvert par les brevets sous licence, la Société aura l'obligation de payer un pourcentage des ventes nettes à titre de redevances annuelles. Le taux de redevance varie en fonction du montant des ventes nettes.
- En décembre 2013, la Société a conclu un contrat de licence portant sur l'utilisation de données scientifiques avec l'Association Française contre les Myopathies, (« AFM »), une association à but non lucratif, Genethon et Inserm Transfert, agissant en qualité de délégué de l'Inserm, institut public français de science et de technologie, et l'Université Pierre et Marie Curie (« UPMC »), université française. La Société a payé des droits de licence de 10 K€ à la signature du contrat, qui ont été comptabilisés en tant que charges de recherche et développement dans le compte de résultat consolidé. À l'achèvement des étapes de développement, la Société doit payer des droits non-remboursables pouvant aller jusqu'à 688 K€. Au moment de la commercialisation de tout produit couvert par les brevets sous licence, la Société aura l'obligation de payer 1 % des ventes nettes à titre de redevances annuelles.
- En février 2013, la Société a conclu un contrat de licence avec Novartis. La Société a émis 670 588 actions ordinaires en contrepartie des licences. Au moment de la commercialisation de tout produit couvert par les licences, la Société aura l'obligation de payer 5 % des ventes nettes à titre de redevances.
- En février 2014, la Société a conclu un contrat non-exclusif de licence, développement et commercialisation avec Avalanche Technologies (« Avalanche », rebaptisée « Adverum Biotechnologies »), une société de biotechnologie. Les droits de licence annuels payables par

la Société s'élèvent à 30 K\$, ce qui représentait un paiement annuel de 26 K€ de 2014 à 2018, comptabilisés en tant que charges de recherche et développement dans le compte de résultat. À l'achèvement des étapes de développement, la Société doit payer des droits non-remboursables pouvant aller jusqu'à 5 900 K\$. Au 31 décembre 2024, les engagements résiduels s'élevaient à 5 500 K\$. Au moment de la commercialisation de tout produit couvert par les brevets sous licence, la Société aura l'obligation de payer un pourcentage des ventes nettes à titre de redevances. Le taux des redevances varie en fonction du montant des ventes nettes.

- En janvier 2016, la Société a conclu un contrat de licence avec M.I.T., du fait de l'exercice d'une option accordée au titre du contrat de brevet conclu entre M.I.T. et la Société le 9 janvier 2015. Aux termes de ce contrat de licence, la Société a comptabilisé en tant que charge de recherche et développement et convenu de payer des droits de délivrance de licence s'élevant à 45 K\$, des droits de maintien de licence pouvant s'élever jusqu'à 100 K\$ par an et des paiements variables pouvant aller jusqu'à 7 300 K\$ en fonction de l'achèvement d'étapes. Les termes du contrat ont été amendés en mai 2021, la Société ayant accepté de payer des redevances de licence de 85K\$ par an en 2022 and 2023 et 75K\$ pour les années suivantes, des droits de maintien de licence jusqu'à 100K\$ par an et des paiements variables jusqu'à 8,890K\$ en fonction de l'achèvement d'étapes. Au 31 décembre 2024, les engagements résiduels s'élevaient à 8 050 K\$. La société versera également des redevances courantes à un chiffre sur les ventes nettes futures.
- En 2019, la Société a conclu un accord de licence non exclusif avec le Président et les professeurs de l'Université de Harvard. Selon les termes de cet accord de licence, il a été convenu de payer un montant non-remboursable de 25 K\$ lié à l'émission de la licence. En outre, la société sera tenue de régler des frais annuels de maintenance à compter de la première vente commerciale du produit allant de 25 K\$ à 75 K\$ (crédités sur les redevances d'exploitation), de plus un paiement d'étape clé de 25 K\$ sera dû dès l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché du premier produit sous licence dans n'importe quel pays, enfin, la société devra s'acquitter d'une redevance d'exploitation de 1% sur les ventes nettes pour une période de 15 ans à compter de la première vente commerciale (pour chaque produit licencié sur la base de la technologie concédée).
- En 2019, GenSight Biologics a conclu un accord de licence exclusif avec l'Université de la Sorbonne, le Centre National de la Recherche Scientifique (« CNRS »), l'Institut de la Santé et de la Recherche Médicale et SATT Lutec. En vertu de cet accord de licence, la Société a versé un paiement initial de 30 K€. La Société est également tenue de verser des paiements à la réalisation de certaines étapes clés de développement et de réglementation. Après l'octroi d'une AMM ou d'une BLA pour le produit, la Société est tenue de payer une redevance fixe pour chaque première utilisation d'un produit sur un patient ayant reçu le traitement de thérapie génique associé. De plus, la Société se doit de payer une redevance annuelle de maintenance de licence, imputable sur le montant total payé des redevances fixes dues la même année.

Pour chacun de ces accords de licence et de collaboration, sur la base des incertitudes significatives liées au développement des produits candidats et du fait que le Groupe a toute latitude pour décider s'il souhaite poursuivre les activités de recherche et de développement, le Groupe a conclu, sur la base du stade de développement de ses produits candidats, qu'il est peu probable qu'un paiement soit effectué par le Groupe aux parties dans le cadre de ces accords de licence et de collaboration.

18.4 – Engagements de retraite

L'engagement de pension et de retraite des salariés n'est pas comptabilisé dans les comptes conformément aux possibilités offertes par la réglementation comptable française. L'engagement relatif aux Indemnités de Départ à la Retraite (IDR) s'élève à 48 K€ au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de l'estimation des engagements de départ à la retraite, les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'ensemble des catégories de salariés :

- Taux de cotisations de sécurité sociale : 45 % en 2023 et 2024 ;
- Augmentation des salaires : 3 % en 2023 et 2024 ;
- Taux d'actualisation : indice iBoxx Corporates AA 10+, 3,17% et 3,38% respectivement en 2023 et 2024 ;
- Âge de départ à la retraite : 67 ans ;
- Conditions de départ à la retraite : départ volontaire ;
- Table de mortalité : TGHF 2005 ;
- Convention collective : Convention Collective Nationale des Ingénieurs et des Cadres de la Métallurgie ;
- Taux de turnover : 10 % (20-49 ans), 0 % au-dessus de 50 ans.

NOTE 19 – Tableau des filiales et participations

Le 28 avril 2017, GenSight Biologics a créé sa première filiale, GenSight Biologics Inc., enregistrée et domiciliée aux USA (Etat du Delaware).

Le 30 décembre 2021, la Société a créé une deuxième filiale GenSight Biologics France SAS, enregistrée et domiciliée en France.

	Capital (en Euros)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus (en Euros)		Prêts et avances consenties non remboursées (en Keuros)	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice (en Keuros)	Dividendes comptabilisés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
GenSight Biologics Inc.	0,44	(2 903)	100%	0,44	-	8 917	—	—	(85)	—
GenSight Biologics France SAS.	100 000	(2 330)	100%	100 000	-	2 212	—	—	(11)	—

Le capital, les réserves et le report à nouveau de la filiale américaine ont été convertis en milliers d'euros en utilisant les taux de clôture, les bénéfices ou pertes ont été convertis au taux moyen de l'exercice.

Au 31 décembre 2024, une provision pour dépréciation de 5 564 K€ a été comptabilisée sur les prêts et avances consenties aux filiales GenSight Biologics Inc. et GenSight Biologics France SAS en prenant en compte les contributions individuelles dans les états financiers consolidés.

GenSight Biologics SA établit des comptes consolidés dans lesquels ses filiales GenSight Biologics Inc. et GenSight Biologics France SAS sont consolidées par intégration globale.

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 7490BB1F-DDF9-4968-969D-9BB0A94B0739		État: Complétée
Objet: Complétez avec Docusign : GS - Rapport du CAC sur les comptes annuels 2024_FR V3 RES V2.docx, ...		
Enveloppe source:		
Nombre de pages du document: 42	Signatures: 2	Émetteur de l'enveloppe:
Nombre de pages du certificat: 2	Paraphe: 0	Jean Baptiste Barras
Signature dirigée: Activé		6 place de la Pyramide
Horodatage de l'enveloppe: Désactivé		Paris-la-Défense Cedex, Ile-de-France 92908
Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris		Adresse IP: 163.116.176.60

Suivi du dossier

État: Original	Titulaire: Jean Baptiste Barras	Emplacement: DocuSign
07/04/2025 17:56:05		

Événements de signataire	Signature	Horodatage
Jean Baptiste Barras		Envoyée: 07/04/2025 17:57:41 Consultée: 07/04/2025 17:57:57 Signée: 07/04/2025 17:58:04
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 163.116.176.60	

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offerte par Docusign

Remi SOURCE		Envoyée: 07/04/2025 17:57:41 Consultée: 07/04/2025 17:58:10 Signée: 07/04/2025 17:58:18
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 95.140.13.201	

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offerte par Docusign

Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage
Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage
Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage
Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage
Événements de livraison certifiée	État	Horodatage
Événements de copie carbone	État	Horodatage
Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	07/04/2025 17:57:41
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	07/04/2025 17:58:10
Signature complétée	Sécurité vérifiée	07/04/2025 17:58:18
Complétée	Sécurité vérifiée	07/04/2025 17:58:18

Événements de paiement	État	Horodatages
------------------------	------	-------------